DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ISERE Service d'Aménagement Sud-Est (SASE)

SASE- Missions départementales et doctrine (MDD)

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Commune n° 38074 : CHANTESSE

Etablie en mars 2019

AC 1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Références:

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 et suivants

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 et suivants

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30 à L.621-32

Services gestionnaires

Ministère de la culture et de la communication – Direction générale des patrimoines – Bureau de la protection des monuments historiques 3 rue de Valois 75033 PARIS Cedex 01

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38) 17 BI Joseph Vallier BP 45 38040 GRENOBLE CEDEX 09

Commune

Dénomination ou lieu d'application :

Partie du périmètre de protection du Château de l'Albe situé sur la commune de l'Albenc.

Acte d'institution:

Monument historique Inscrit par arrêté du 28/12/1978.

* AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES

Références :

- a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales
 - Code de l'environnement (article L 215-13)
 - Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 et suivants)
 - Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé
- b) Textes relatifs aux eaux minérales :
 - Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables:

Ministère chargé de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

1 Haut Chantesse Rapport géologique du 16/02/2000

2 Thias

3 Pré Buisson

Actes d'institution:

2 Arrêté préfectoral de DUP n°84-3471 du 26/06/1984

3 Arrêté préfectoral n°77-9349 du 11/10/1977

* PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)

Références:

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

<u>Services responsables</u>:

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD Immeuble Millénaire 654 cours du Troisième Millénaire 69792 SAINT PRIEST cedex

<u>Dénomination ou lieu d'application</u>:

Ligne à grande distance LGD n°277







Carte communale Commune de CHANTESSE

Pièce n° 2. Document graphique Échelle 1/5 000ème

Phase «approbation»

Certifié conforme par le Président et annexé à la délibération de Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté approuvant la carte communale de la commune de Chantesse. En date du : Le Président : Frédéric DE AZEVEDO



98 route des Coquettes - 38850 Chirens - Tél : 04 76 05 30 82 - 06 15 76 38 99 Courriel: sylvie.vallet-urba@orange.fr - Site internet: www.capterritoires.fr

LEGENDE

ZONES DE LA CARTE COMMUNALE



ZC : Secteur ouvert à la construction

ZCa : Secteur réservé aux activités



ZNc : Secteur non ouvert à la construction, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et

à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b) et d) du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour rappel, l'ensemble du territoire communal est concerné par une carte des aléas naturels annexée au rapport de présentation de la carte communale

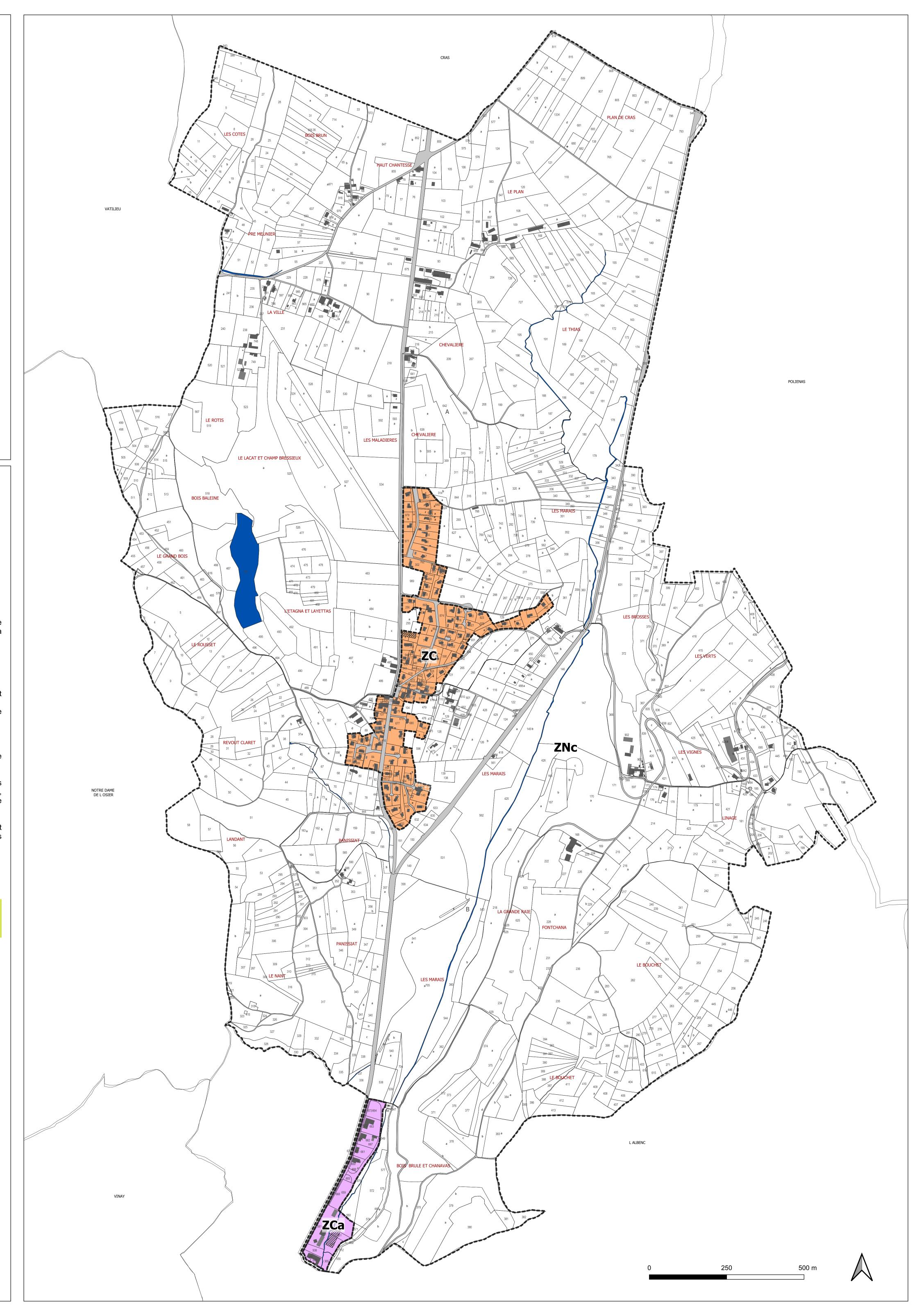
Autres

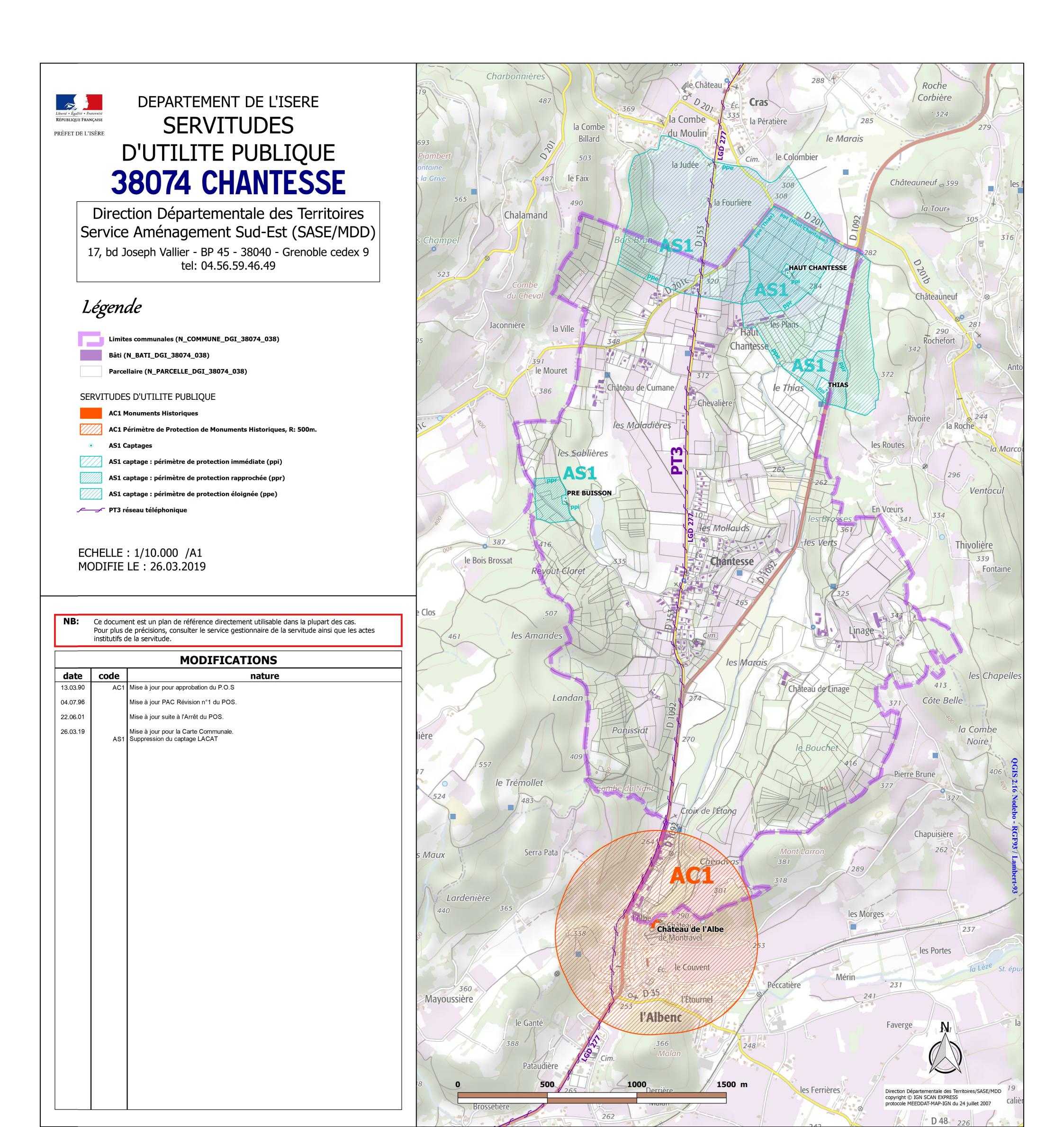
Cours d'eau et surface en eau (source : Bd Topo Ign)

Réseau viaire

Bâti non cadastré

Fond de plan cadastral : millésime 1er octobre 2022 Source: https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etalab





Liste des annexes :

Zonage d'assainissement

- a. Rapport
- b. Plan du zonage d'assainissement

Zonage pluvial

- a. Rapport
- b. Plan du zonage pluvial

Liste et plan des servitudes d'utilité publique

Document graphique de la carte communale au 1/5000 ème

Arrêté de classement sonore des voies en Isère